

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 6 juillet 2026 à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2026
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 29 juin 2026
 - 6.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 643 sur la gestion contractuelle
 - 6.3 Affectation fonds réservé - Loisirs
 - 6.4 Demande de subvention annuelle - Association pour la protection du lac Stoke (APLS)
 - 6.5 Embauche d'un opérateur-journalier de voirie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Aucun
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro 628-A modifiant le règlement 628 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 8.2 Modification de la résolution numéro 2026-04-106
9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 9.1 Aucun
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Demande de PPCMOI 2026-02-0002 / Lot numéro 5 286 699 / 48 route 216 / Résolution finale
 - 10.2 Demande d'autorisation pour une résidence de tourisme 2026-06-0001 – Règlement sur les usages conditionnels – Lots 5 286 063 – 281 chemin du Lac
11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION
 - 11.1 Embauches - Programme Trio Desjardins 2026
12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE
 - 12.1 Aucun

13. VARIA

13.1 Aucun

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 6 juillet 2026 à 19h00. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19h05.

Résolution
2026-07-162

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-07-163

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes dans la salle. Les questions portent sur les sujets suivants :

- Vidange des fosses par Sanivac
- Dossier de DEMCO
- Ponceau pour le chemin Gobeil
- Visite d'une ressource pour les fosses septiques

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 9 juin 2026 et le 2 juillet 2026. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2026-07-164

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 29 juin 2026

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 29 juin 2026 au montant de 440 906.84 \$;

D'autoriser les paiements à émettre au montant de 400 472.48 \$;

ET D'accepter les paiements déjà émis au montant de 40 434.36 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 643 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 643 sur la gestion contractuelle*.

Ce règlement a pour objet de se conformer à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65-1), afin de promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle. Il remplace le règlement sur la gestion contractuelle numéro 551 et ses amendements.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2026-07-165

6.3 Affectation fonds réservé - Loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a reçu la somme de 7 500 \$ de la part du Club Quad Ascot Corner;

ATTENDU QUE cette somme doit servir aux besoins des enfants du camp de jour de la Municipalité de Stoke, pour les dépenses reliées à des projets spéciaux, activités, équipements ou améliorations additionnelles, à l'exception des frais d'opération des activités;

ATTENDU QU'il est prévu qu'une somme d'environ 5 000 \$ soit consacrée aux besoins du camp de jour, pour l'édition 2026.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'affecter une somme approximative de 2 500 \$ à un fonds réservé, pour l'édition 2027 du camp de jour (p.b. 02-701-02-641), étant entendu que ce montant est estimatif et pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, selon les besoins, les coûts réels ou les disponibilités budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-07-166

6.4 Demande de subvention annuelle - Association pour la protection du lac Stoke (APLS)

ATTENDU QUE l'Association pour la protection du lac Stoke (APLS) est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU le dépôt de la demande de subvention de l'APLS;

ATTENDU QUE cette subvention aide l'APLS à payer ses dépenses courantes et une adhésion au Réseau de Surveillance visionnaire des Lacs (RSVL);

ATTENDU QUE les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2026.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

DE verser une subvention au montant de 550 \$ à l'Association de protection du lac Stoke (APLS), dans le but de couvrir, entre autres, l'assurance responsabilité du terrain offrant un espace de mise à l'eau pour les embarcations de la population stokoise, sous réserve d'un dépôt au conseil municipal par l'APLS de leurs états financiers et de l'approbation par la direction de ces derniers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-07-167

6.5 Embauche d'un opérateur-journalier de voirie

ATTENDU la vacance du poste d'opérateur-journalier de voirie, aux travaux publics;

ATTENDU QU'au terme du processus d'embauche, il est recommandé l'embauche d'une ressource conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'embaucher M. Sylvain Bouchard à titre de journalier-opérateur

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution 2026-07-168 8.1 Adoption du Règlement numéro 628-A modifiant le règlement 628 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Rémi Marquis, à la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer l'Annexe A et d'apporter des précisions concernant certains travaux exigés lors de futurs développements immobiliers sur le territoire de la Municipalité de Stoke;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'adopter le *Règlement numéro 628-A modifiant le règlement 628 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-07-169 8.2 Modification de la résolution numéro 2026-04-106

ATTENDU l'offre de services de la firme Groupe ADE pour le nettoyage et l'inspection des conduites de l'usine d'épuration (roseaux);

ATTENDU QUE les travaux réalisés se sont avérés plus importants que ceux prévus initialement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

DE modifier la résolution numéro 2026-04-106 en remplaçant le montant "4 415 \$" par le montant "7 140.20 \$".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution 2026-07-170 10.1 Demande de PPCMOI 2026-02-0002 / Lot numéro 5 286 699 / 48 route 216 / Résolution finale

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution a été tenue le 3 juin 2026, à 18h, à la salle communautaire (Salle les Appalaches), sis au 387 rue Principale, à Stoke ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par Mme Diana Croteau, fille des propriétaires André Croteau et Louise Croteau, dans le cadre du Règlement no 627 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire et protégé par droits acquis pour aménager une résidence intergénérationnelle. Ce projet se situe sur le lot 5 286 699 (48 route 216) et est situé dans la zone ID-3 ;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, qui seront définis ci-après ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement no 627 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et ces amendements et recommande au conseil d'accepter le projet tel que présenté;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de résolution pour le PPCMOI 2026-02-0002 (Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI no 627 de la municipalité de Stoke afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis dans la zone ID-3);

QUE soit autorisé l'agrandissement sur le lot 5 286 699 dans la zone ID-3, tel que présenté sur les plans ci-dessous.

1. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage no 460 sont les suivants :

Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie sans jamais dépasser 50% de la superficie du bâtiment existant à la date où cette construction est devenue dérogatoire. Il est ainsi permis d'agrandir dans le prolongement d'un mur dont l'implantation est dérogatoire à condition que cette dérogation ne soit pas aggravée. <i>Zonage, article 3.6 sur l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire</i>	La construction dérogatoire de 79,9 m² sera agrandie de 69,3 m² soit une augmentation de 86.7 % Le bâtiment existant est à 10,28 m de la ligne avant tandis que l'agrandissement proposé, bien qu'il ne soit pas dans le prolongement des murs, serait plus éloigné de la ligne avant soit une partie à 13,47 m et une partie à 15,99 m de la ligne avant.

2. Le projet n'est pas dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
3. Le projet est réalisé sur le lot 5 286 699, tel que montré sur le plan-projet d'implantation montré en annexe. Ce plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir annexe).
4. Le projet est réalisé en respectant les plans fournis avec la demande et réalisé par Maison Conception ;
5. Aucune condition particulière, eu égard aux compétences de la Municipalité, n'est exigée relativement à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-07-171 10.2 Demande d'autorisation pour une résidence de tourisme 2026-06-0001 – Règlement sur les usages conditionnels – Lots 5 286 063 – 281 chemin du Lac

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'une résidence de tourisme a été faite le 17 mai 2026 (numéro 2026-05-0001) pour l'immeuble situé au 281 chemin du Lac (lot 5 286 063);

ATTENDU QUE le projet est assujetti au *Règlement de zonage* numéro 460 et au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 591;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone V-3 et que l'usage "Résidence de tourisme" est autorisé à l'article 7.4 de la grille des usages et des constructions du *Règlement de zonage* numéro 460;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 9 juin 2026, soit quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil du 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'une affiche a été placée au 281 chemin du Lac annonçant la date, l'heure, le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande selon les critères d'évaluation pour une résidence de tourisme, tel qu'énoncés à l'article 4.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 591;

ATTENDU QUE la propriété empiète dans la zone riveraine de 10 mètres, tel qu'il appert au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Maxime Rodrigue, projet SH5568-1, minute 3585, daté du 23 avril 2026;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée pour la propriété (résolution numéro 2013-160);

ATTENDU QUE le projet doit être modifié en fonction des points 1,2 et 8 de l'article 4.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 591 concernant les critères d'évaluation pour une résidence de tourisme.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'autoriser l'usage conditionnel "résidence de tourisme" pour l'immeuble visé par la demande (281, chemin du Lac), sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Le demandeur doit se porter acquéreur de l'immeuble faisant l'objet de la demande;
2. Le nombre de chambres offert en location ne devra en aucun temps excéder la capacité de l'installation septique desservant l'immeuble et devra être conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r22). La conformité de l'installation septique devra être démontrée conformément aux exigences prévues à l'article 3.3 du *Règlement sur les usages conditionnels*. Le propriétaire devra également respecter les conclusions et recommandations

contenues au rapport préparé par Environnement Expert, dossier PEREX 061517, daté du 27 avril 2026;

3. Le demandeur devra faire localiser les puits absorbants et démontrer que le fonctionnement de ces derniers est adéquat afin de supporter une charge d'eau normale (test d'eau colorée);
4. La capacité maximale d'accueil de la résidence de tourisme est fixée à deux (2) personnes par chambre, pour un maximum de six (6) personnes pour l'ensemble de l'établissement;
5. Préalablement à l'émission de tout certificat ou permis requis et avant le début de l'exploitation de la résidence de tourisme, une inspection devra être réalisée par le Service de sécurité incendie afin de valider la conformité du bâtiment aux normes applicables en matière de sécurité incendie, notamment en ce qui concerne les avertisseurs de fumée, les cheminées, les foyers intérieurs ainsi que les installations de feux extérieurs. Le propriétaire devra se conformer à l'ensemble des recommandations émises et effectuer tous les correctifs ou travaux exigés par le Service de sécurité incendie avant l'exploitation de l'usage autorisé;
6. Le demandeur devra respecter les recommandations émises par le Service de sécurité incendie et effectuer les travaux requis de manière diligente.

Que le maintien de l'autorisation accordée soit conditionnel au respect continu des présentes conditions ainsi que de toute réglementation municipale, provinciale ou autre applicable;

Que cette autorisation s'applique uniquement aux demandeurs se portant acquéreurs de l'immeuble objet de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution
2026-07-172

11.1 Embauches - Programme Trio Desjardins 2026

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2026-03-071, pour la contribution de la Municipalité de Stoke au programme Trio Desjardins pour l'emploi 2026;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'embaucher les personnes suivantes pour le poste d'aide-animateur au camp de jour de la Municipalité de Stoke, dans le cadre du programme Trio Desjardins pour l'emploi :

- Charles Bernard
- Maverick Rouleau
- Samuel Poulin-Roy

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont toujours présentes dans la salle. Une question concerne l'usage "Résidence de tourisme" (AirBNB).

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 19h46.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire